Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 067-20094332-20251117-0000014257-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 19/11/2025 Retour préfecture le 19/11/2025 Publication le 24/11/2025



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-4-8 **Séance du** lundi 17 novembre 2025

HABITAT PUBLIC - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, OUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE:

RAPP Catherine

ABSENT:

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L 441-1-5 et L 441-1-6,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU la loi n°2018-1021 du 16 octobre 2018 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029
- VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD du Bas-Rhin,
- VU l'avis de la Commission thématique de la solidarité, l'habitat, l'insertion, l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les quatre grandes orientations, détaillées ci-après, en matière d'attribution de logement social sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur la période 2025-2030 telles que portées par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :
 - o Orientation 1 : Favoriser la répartition sociale sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
 - Orientation 2 : Garantir un parcours résidentiel adapté des demandeurs et occupants du parc social.
 - o Orientation 3 : Consolider le partenariat entre les différents acteurs.
 - o Orientation 4 : Formaliser et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur la période 2025-2030, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres, les

bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace, Action Logements Services,

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace est représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant qu'instance de pilotage de la Convention Intercommunale d'Attribution précitée,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur la période 2025-2030.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

10 non-participations au vote

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat et membre du CA au sein de Batigère André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER et Jean-Louis HOERLE, membres du CA au sein de Alsace Habitat Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial Sébastien ZAEGEL, membre du conseil du surveillance au sein Habitat de l'Ill et membre du CA au sein de l'Immobilière 3F et de Alsace Habitat